

## Résolution sur la prévention du génocide

**La Conférence ministérielle de la Francophonie**, réunie pour sa 31<sup>e</sup> session à Erevan, les 10 et 11 octobre 2015,

**Rappelant** l'importance de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948, et de sa mise en œuvre effective ;

**Rappelant** la reconnaissance par les membres des Nations unies, au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial 2005, du devoir de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité ;

**Rappelant** les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, entérinées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ;

**Gardant à l'esprit** la déclaration faite le 24 avril 2015 par la Secrétaire générale de la Francophonie qui s'associe aux commémorations du centenaire du génocide arménien ainsi qu'aux nombreuses manifestations organisées à cet égard par certains États et gouvernements de la Francophonie ;

**Convaincue** de la nécessité de renforcer les mesures de prévention, aux niveaux international et national, et les mécanismes de lutte efficaces et appropriés contre les génocides et les crimes contre l'humanité, conformément aux principes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

**Consciente** que le devoir de mémoire et la promotion de la vérité et de la transparence sont indispensables dans la prévention des génocides et dans la lutte contre l'impunité pour continuer à construire l'avenir ainsi que par respect des générations victimes ;

**Soulignant** que la reconnaissance et la condamnation des crimes de génocide contribuent à la prévention d'un tel crime, au respect de la dignité humaine, à la réconciliation, à la paix et à la sécurité dans l'espace francophone, et sont conformes aux valeurs fondamentales de la Francophonie ;

**Notant** que l'État a la responsabilité première de poursuivre et juger les auteurs de crimes de génocide, en s'appuyant notamment sur la coopération internationale ;

**Notant** également que dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le génocide est défini comme l'un des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et reconnaissant également le rôle joué par la Cour et d'autres juridictions pénales internationales, qui contribuent à ce que le crime de génocide soit davantage réprimé ;

**Réaffirmant** la place de l'éducation pour la promotion de la paix, des droits de l'Homme et de l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle, telle qu'énoncée dans la Déclaration de Dakar, adoptée lors du XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, le 30 novembre 2014 ;

**Relevant** le rôle important que jouent la communauté internationale, les organisations régionales, les États et gouvernements, la société civile et les hautes personnalités politiques et publiques dans la prévention du génocide ;

**Condamne** avec fermeté tous les génocides et crimes contre l'humanité, qui ont infligé de grandes pertes à l'humanité, et rend hommage aux victimes de ces crimes ;

**S'engage** à prendre des mesures visant au renforcement des mécanismes de prévention et de lutte contre les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, conformément aux principes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

**S'engage** aussi à renforcer la coopération entre les États et gouvernements afin de mettre un terme à l'impunité des responsables de ces crimes ;

**Invite** l'Organisation internationale de la Francophonie, dans le cadre de sa programmation quadriennale et en tirant profit de l'expertise disponible au sein des réseaux institutionnels de la Francophonie, à porter une attention soutenue à l'éducation et à la sensibilisation aux droits de l'Homme et à la prévention des génocides et des crimes contre l'humanité dans la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés à la jeunesse, conformément à la Déclaration des Nations unies sur la formation et l'éducation aux droits de l'Homme ;

**Invite** la Secrétaire générale de la Francophonie à travailler de concert avec l'ONU et les autres partenaires internationaux et régionaux en vue de soutenir les efforts de la communauté internationale en faveur de la prévention des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.